

**Règlement et conditions de participation au jeu-concours « 1 an d'électricité offert¹ ! » par
Ohm Énergie**

1. Organisation

OHM ENERGIE, SASU au capital social de 1 521 799 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 673 808 et dont le siège social est situé 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 Paris (ci-après désignée : « l'Organisateur »), organise un jeu-concours avec tirage au sort selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

2. Dates du jeu-concours

Le jeu-concours avec tirage au sort se déroulera du 09/02/2026 au 02/04/2026 à 00h00 inclus. Le tirage au sort du gagnant aura lieu entre le 07/04/2026 et le 09/04/2026.

3. Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation et résidant en France métropolitaine.

Les employés (en ce compris les membres de leurs familles) de la société Ohm Energie et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu-concours, ainsi que les employés des sociétés prestataires et fournisseurs d'Ohm Energie ne peuvent pas participer au jeu-concours.

Deux participations maximum (soit un PDL (Point De Livraison) soit un PDL et un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) par personne (pour le même nom et prénom) et pour un même logement, sont autorisées.

Le jeu-concours est exclusivement réservé aux souscriptions relatives à des PDLs équipés d'un compteur d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, pour une installation à usage résidentiel ou assimilé exclusivement.

Les souscriptions portant sur des puissances supérieures sont expressément exclues du périmètre du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile à ce titre et d'écartier toute participation ne remplies pas cette condition.

Pour participer, le participant devra aussi répondre à l'intégralité des conditions suivantes :

- 1) Avoir souscrit un contrat d'électricité ou d'électricité et de gaz (DUAL) chez Ohm Energie entre le 09/02/2026 au 02/04/2026 à 00h00 inclus (dates du jeu-concours) ;
- 2) Le contrat d'électricité ou d'électricité et de gaz (DUAL) doit avoir été souscrit par le participant via l'un des canaux suivants :
 - Via le parcours de souscription du site internet d'Ohm Energie <https://souscription.ohm-energie.com/> ;

¹ Remboursement soumis à conditions : le remboursement effectué par Ohm Energie au profit du gagnant du tirage au sort se fera dans les limites édictées par le présent Règlement.

- Par téléphone via un appel passé par le client au Service client d'Ohm Energie ;
 - Par téléphone, à la suite d'un appel émis par le service client de Ohm Énergie — à l'exclusion de toute autre société se prévalant de cette qualité — dans le cadre d'une relance faisant suite à une tentative de souscription initiée mais non finalisée sur le site de Ohm Énergie.
- 3) La participation est strictement conditionnée à l'utilisation du code promotionnel « OHM2026 », à renseigner obligatoirement par le participant dans le champ prévu à cet effet dans le tunnel de souscription. Toute souscription réalisée sans saisie effective du code promotionnel ne pourra être prise en compte et ne permettra pas au client d'être éligible à l'opération.

Les clients de Ohm Energie ayant souscrit un contrat d'électricité ou d'électricité et de gaz (DUAL) chez Ohm Energie avant le 09/02/2026 (date de début du jeu-concours) sont autorisés à participer au jeu-concours, mais il est entendu que leur participation sera conditionnée à la souscription d'un nouveau contrat portant sur un PDL (et PCE dans le cas d'une souscription DUAL) différents de celui/ceux du/des contrats pré-existants du client auprès d'Ohm Energie.

Ne sont pas éligibles :

- 1) Les participants déjà titulaires d'un contrat d'électricité actif auprès de l'Organisateur à la date de début du jeu-concours sauf dans le cas où ils souscrivent un nouveau contrat d'électricité pendant la période du jeu-concours ;
- 2) Les participants déjà titulaires d'un contrat d'électricité pour 1 ou 2 PDL(s) au 09/02/2026 ayant résilié leur(s) contrat(s) d'électricité et/ ou de gaz et d'électricité après la date du début du jeu-concours.
- 3) Les participants dont le contrat à l'origine de la participation et du gain par tirage au sort aurait été résilié avant la date du jeu-concours : dans un tel cas la participation du client au jeu-concours serait purement et simplement annulée.

En revanche, un participant ayant résilié un contrat d'électricité auprès de Ohm Energie avant la date du début du jeu-concours peut être éligible, sous réserve du respect des autres conditions de participation.

Toute participation incomplète ou comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment les coordonnées incomplètes) ou envoyées sous une autre forme que celles prévues, sera considérée comme nulle. Il en sera de même en cas de pluralité de participations d'une même personne en-dehors des conditions fixées dans le présent règlement, chacune des participations sera réputée nulle. La participation est strictement personnelle et nominative.

Toute participation ne respectant pas strictement les conditions ci-dessus énumérées ne sera pas comptabilisée.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou de faux contrats dans le but d'augmenter artificiellement ses chances de gain au-delà de la limite autorisée (telle que définie dans le présent règlement), pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Aucune participation active n'étant requise de la part des participants, toute tentative de manipulation des données d'identification ou de souscription dans le but de contourner les règles du présent Règlement est interdite et entraînera l'exclusion du participant.

4. Désignation du gagnant

Le tirage au sort du gagnant aura lieu à partir du 07/04/2026 et au plus tard le 09/04/2026 par l'étude SELAS PEGASUS - Commissaires de Justice Associés, située au 31 Bis Rue Victor Massé 75009 – Paris.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu-concours est régi par le hasard. Le tirage au sort consiste à désigner de manière aléatoire un participant parmi toutes les participations éligibles remplissant les conditions énoncées à l'article 3 du présent Règlement.

Le tirage désignera un gagnant qui se verra alors attribuer la dotation définie à l'Article 5 du présent Règlement.

Seul le gagnant sera informé de sa victoire par Ohm Energie, qui prendra contact avec lui par courrier électronique via l'adresse électronique communiquée dans le cadre de sa souscription.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution du gain si une non-conformité aux conditions du présent Règlement est constatée. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort pourra être effectué pour désigner un autre gagnant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, malgré les diligences raisonnables mises en œuvre, aucun contact ne pouvait être établi avec le gagnant, notamment en cas d'absence de réponse aux sollicitations adressées, d'erreur ou d'inexactitude dans les coordonnées fournies (en particulier l'adresse électronique), ou pour toute autre raison indépendante de la volonté ou du contrôle de l'Organisateur.

En cas de modification des coordonnées du gagnant postérieurement à leur transmission, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant afin de lui attribuer sa dotation.

De même, la société Ohm Énergie ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses ou erronées l'empêchant de contacter le gagnant.

Dans ces deux cas, cela entraînera également pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Ohm Energie pourra procéder à une nouvelle désignation parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

5. Dotation et modalités de remise du gain

Le gagnant bénéficiera du remboursement, dans la limite d'un volume de consommation d'électricité de 15 000 kWh (soit environ 3000€ TTC à la date de rédaction du présent règlement – cette estimation étant susceptible d'évoluer en fonction des variations du prix de l'énergie et des taxes et contributions en vigueur) des factures d'électricité émises par Ohm Energie postérieurement à la date du tirage au sort du gagnant, à compter de la première échéance suivant cette date, et ce pour une durée maximale de douze (12) mois consécutifs.

Seules les factures d'électricité issues de la consommation liée au PDL gagnant pourront bénéficier du remboursement, à l'exclusion des éventuels autres PDLs appartenant au participant.

Les factures seront émises au montant habituel, accompagnés d'un geste commercial équivalent au montant total facturé. De cette manière, le solde dû par le gagnant sera ramené à zéro euro (0€) TTC.

Le gagnant continuera donc de recevoir ses factures dans les conditions habituelles, avec mention explicite du geste commercial (ce montant incluant la partie consommation, l'abonnement, ainsi que les contributions et taxes).

Le participant reste intégralement redevable des factures échues avant la date du tirage au sort du gagnant, celles-ci n'étant pas couvertes par la dotation.

Cette prise en charge des factures interviendra dans la limite du plafond mentionné ci-dessus et sous réserve du respect continu par le gagnant des conditions prévues au présent Règlement, notamment le maintien actif du contrat d'électricité souscrit. Toute consommation excédant ce plafond sera facturée au client au prix de l'offre souscrite.

En cas de résiliation du contrat d'électricité avant une période de douze (12) mois consécutifs suivant la date du tirage au sort du gagnant, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de la dotation, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement partiel ou indemnité.

La dotation n'est en aucun cas cessible ni transférable. Aucune compensation financière ou alternative ne pourra être accordée en cas de non-respect des conditions.

Le gagnant sera informé selon les modalités prévues à l'article 4.

L'attribution du gain se fera sous réserve du respect des conditions édictées à l'article 4 du présent Règlement.

6. Acceptation du Règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société Ohm Énergie. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du jeu-concours ou la désignation du gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse, de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne l'élimination du participant.

7. Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu-concours en cas de fraude d'un participant, ou dans tous les cas où des faits indépendants de sa volonté (notamment, problèmes techniques ou informatiques), pourraient rendre la réalisation du jeu-concours non conforme aux conditions du présent Règlement.

Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain sera considéré comme nul et non avenu. En aucun cas le montant total de la dotation ne pourra excéder la valeur maximale du gain prévue à l'article 5 du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu, sans indemnité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou dans les cas précités.

8. Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de tirage de la Société Ohm Énergie ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu-concours.

9. Loi applicable et attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent Règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable pourra être porté :

- Soit devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de Procédure Civile ;
- Soit devant la juridiction du lieu de domicile du participant ayant la qualité de consommateur, conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

10. Données personnelles

Ohm Énergie, en qualité de Responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel des participants du jeu-concours « 1 an d'électricité offert² ! » conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») et à la Loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version (dite « LIL »).

Ces données sont utilisées tant pour la bonne exécution du jeu-concours ainsi qu'à des fins de communication et de prospection commerciales, en conformité avec les intérêts légitimes d'Ohm Énergie.

Les Données sont conservées de façon sécurisée pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus, sans préjudice du respect d'autres obligations légales et réglementaires en vigueur.

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant donne son consentement libre, éclairé, spécifique et univoque afin que ses données à caractère personnel soient collectées par Ohm Énergie et fassent l'objet d'un traitement informatisé.

²Remboursement soumis à conditions : le remboursement effectué par Ohm Energie au profit du gagnant du tirage au sort se fera dans les limites édictées par le présent Règlement.

Aucune utilisation commerciale de ces données n'a lieu sans le consentement explicite et préalable du participant.

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Service Clients d'Ohm Énergie à l'adresse service_rgpd@ohm-energie.com. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, ainsi qu'à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Ils disposent aussi d'un droit à la limitation du traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données, leur permettant ainsi de les récupérer sous un format interopérable ou de nous demander de les communiquer directement à un tiers.

Les données sont conservées pendant toute la durée du jeu-concours, puis jusqu'à l'expiration de tous les recours judiciaires possibles, soit pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin du jeu-concours.

Le participant peut, s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site d'Ohm Énergie et sur ses réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

12. Consultation du Règlement

Le présent Règlement a été déposé en date du 29/01/2026 auprès de l'étude SELAS PEGASUS - Commissaires de Justice Associés, située au 31 Bis Rue Victor Massé 75009 – Paris.

Le Règlement est disponible durant toute la durée du jeu concours sur :

- Le site internet de Ohm Energie à l'adresse suivante : <https://ohm-energie.com/reglement/jeu-concours-1-an-electricite.pdf>

Le Règlement est également consultable auprès de de l'étude SELAS PEGASUS - Commissaires de Justice Associés, située au 31 Bis Rue Victor Massé 75009 – Paris.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : Ohm Énergie – Service Client : 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris.